



Province de Liège
Commune d'Ans

Urbanisme et aménagement
du territoire
Esplanade de l'Hôtel communal, 1
4430 ANS
04/247 72 11
www.ans.eu

Ans, le 29 octobre 2020

Monsieur DEGIVE Bernard
NOTAIRE
Route du Condroz, 26
4122 NEUPRE

Informations Notariales

Nos références : NOT/2020/546/AC

Objet : Lettre d'information notariale (Vos réf. : 00-00-5554/001-JFS.)

Propriétaire : Mahy Nadia et Gonda John

Situation : Rue Haut-Douy 51 à 4430 Ans

Référence cadastrale : Ans (1) section A n° 1099P2

Madame, Monsieur

En réponse à votre demande d'informations notariales réceptionnée en date du 15 octobre 2020 relative à un bien sis au Rue Haut-Douy 51 à 4430 Ans, cadastré Ans (1) section A n° 1099P2, appartenant à Mahy Nadia et Gonda John, nous avons l'honneur de vous adresser ci-après les informations visées aux articles D.IV.1, § 3, 1° et D.IV.97 du Code du Développement Territorial (ci-après le Code) ;

Le bien en cause :

- est situé en zone **d'habitat** au **plan de secteur** de Liège adopté par A.E.R.W. du 26/11/1987, tel que modifié par l'arrêté du Gouvernement wallon du 06/02/2003, et qui n'a pas cessé de produire ses effets pour le bien précité ;
- est situé dans un périmètre de Revitalisation Urbaine du "Haut Douy" approuvé par Arrêté Ministériel du 03/06/2004 ;
- est situé sur le territoire communal où le **règlement général d'urbanisme relatif aux enseignes et aux dispositifs de publicité** (art. 431 et s. du GRU) est applicable ;
- n'a fait l'objet d'**aucun permis d'urbanisation** délivré après le 1er janvier 1977;
- n'a fait l'objet d'**aucun certificat d'urbanisme** datant de moins de deux ans;
- a fait l'objet, après le 1er janvier 1977, du **permis d'urbanisme** suivant :
 - PU n°98/77 pour transformation de la façade et construction de 2 garages accepté par le Collège communal en date du 7/06/1977 ;
- au jour de la signature de la présente, le bien ne se situe pas dans un périmètre d'application du **droit de préemption**. Néanmoins, vu que le bien en cause se trouve dans le périmètre de Revitalisation Urbaine du "Haut Douy" tel que prévu à l'article D.VI.17 du Code, il est possible qu'un périmètre d'application du droit de préemption

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter :
M. Angelo Costanza – Tél : 04/247.72.46 – Fax : 04/247.72.45
Courriel : angelo.costanza@ans-commune.be

soit à l'avenir défini et concerne le bien dont question;

- Localisé dans un site repris à l'**inventaire des sites archéologiques** visés à l'article D. IV. 40 alinéa 4 du Code précité ;
- est situé dans une **Hors captage** des captages de la C.I.L.E.
- **n'est pas** situé dans une **zone de prise d'eau, de prévention ou de surveillance** au sens du décret du 30 avril 1990 relatif à la protection et l'exploitation des eaux souterraines et des eaux potabilisables modifié la dernière fois par le décret du 15 avril 1999 relatif au cycle de l'eau et instituant une société publique de gestion de l'eau;
- est actuellement **raccordable à l'égout** selon les normes fixées par le Service Technique Communal;
- bénéficie d'un accès à une **voirie suffisamment équipée** en eau, électricité, pourvue d'un revêtement solide et d'une largeur suffisante compte tenu de la situation des lieux;
- est situé dans une région traversée par de nombreuses galeries minières et nous ne sommes pas en mesure de déterminer l'état de celle-ci, veuillez donc prendre vos renseignements auprès du SPW - Département de l'Environnement et de l'Eau - Direction des risques industriels, géologique et miniers - Cellules sous-sol/géologique - Avenue Prince de Liège, 15 à 5100 Jambes; Le bien est situé sur une zone de consultation en liaison avec les gisements et puits de mine;
- est concerné par un **plan d'alignement** approuvé par Arrêté royal du 21/02/1956 ;
- zones d'assainissement : collectif (RAC) ;

Les renseignements urbanistiques sont délivrés dans la stricte limite où l'administration communale dispose de la maîtrise des données. Elle ne pourrait être tenue pour responsable de l'absence ou du caractère incomplet de toute information dont elle n'a pas la gestion directe. Afin de garantir le respect des délais impartis aux administrations communales par l'art. D.IV.52 du Code et dans le souci de ne fournir aucun renseignement qui pourrait à posteriori être jugé incomplet, périmé ou erroné, nous vous invitons à prendre contact avec les services, administrations, intercommunales et autres impétrants concernés, à savoir :

Alignement de voirie : S.P.W., av. Blonden 12 à 4000 Liège.

S.T.P., rue Darchis 33 à 4000 Liège.

Équipement en électricité : RESA, rue Louvrex 95 à 4000 LIEGE.

Équipement en télécommunication : NETHYS-VOO, rue Jean Jaurès, 46 à 4430 ANS.
PROXIMUS, rue d'Harscamp 17 à 4000 Liège.

Équipement en gaz : RESA., rue Ste Marie 10 à 4000 Liège.

Fluxys s.a., av. des Arts 31 à 1040 Etterbeek.

Équipement en eau : C.I.L.E., rue du Canal de l'Ourthe 8 à 4031 Angleur.

Les informations et prescriptions contenues dans le présent document ne restent valables que pour autant que la situation de droit ou de fait du bien en cause ne soit pas modifiée.

Ce formulaire ne fournit aucune garantie quant à la possibilité de poser les actes visés à l'art. D.IV du Code et il n'existe aucune possibilité d'effectuer sur le bien aucun des travaux et actes visés à l'art. D.IV.4 du Code à défaut d'avoir obtenu un permis d'urbanisme.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de contacter :
M. Angelo Costanza – Tél : 04/247.72.46 – Fax : 04/247.72.45
Courriel : angelo.costanza@ans-commune.be

Vous êtes invité à rappeler au candidat acquéreur qu'il devra répondre des infractions urbanistiques éventuelles qui auraient été commises antérieurement, et qu'il y a lieu, dès lors, de vérifier l'existence voire le respect du permis d'urbanisme avant la signature des actes.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en sa séance du 03 novembre 2003, le Conseil communal a établi une redevance de 50 € l'heure pour la recherche, la confection et la délivrance, par l'Administration communale, de tous documents et renseignements administratifs quelconques.

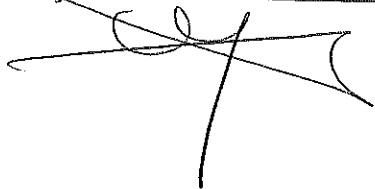
Par conséquent, nous vous serions très obligés, si ce n'est déjà fait, de bien vouloir verser la somme de 50 € sur le n° de compte suivant : BE37.0910.1788.6728 en reprenant en communication toutes nos références.

Demeurant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations distinguées.

PAR LE COLLÈGE :

Le Directeur général f.f.,

François SANTOS REY



Le Bourgmestre,

Grégory PHILIPPIN

